

Petite Enfance : la mobilisation se poursuit

Les mouvements de grève dans les établissements de la Petite Enfance, programmés à partir du mardi 17 mai dernier, ont provoqué une rencontre la veille avec l'administration et l'Adjoint au Maire chargé de la Petite Enfance, Christophe NAJDOVSKI.

En réponse aux revendications portées par l'intersyndicale, les propositions faites par l'administration ont été rejetées par les personnels réunis en Assemblée Générale le mardi 17 mai à la Bourse du Travail :

- seulement 60 recrutements supplémentaires, sous forme de contractuels, pour accroître le volant de remplacement dans plus de 400 établissements, le reste étant pourvu par des redéploiements ;
- une prime d'assiduité transformée en prime Petite Enfance, dont sont toujours exclues des professionnelles et dont la part forfaitaire fixe est limitée à 50%.

L'intersyndicale a formulé des contre-propositions :

- 250 recrutements supplémentaires de fonctionnaires ;
- élargissement du périmètre de la prime Petite Enfance aux professionnelles actuellement exclues et fixation à 85% de la part forfaitaire.

C'est sur ces bases que l'intersyndicale a été de nouveau reçue le jeudi 19 mai de 15h00 à 19h00, réunion au cours de laquelle lui ont été formulées les propositions nouvelles suivantes :

- 90 recrutements supplémentaires pour renforcer le volant de remplacement ;
- refus d'élargir la prime petite enfance aux professionnelles actuellement exclues, mais passage de la part forfaitaire fixe à 60%.

Une nouvelle assemblée générale des personnels s'est tenue le vendredi 20 mai à la Bourse du Travail, les propositions ont à nouveau été jugées encore trop insuffisantes.

Les professionnels de la Petite Enfance sont à la fois déterminés dans leur action et impatients d'aboutir à un accord pérenne à la hauteur des besoins. Si des avancées ont été obtenues, suite à des conflits récents, il convient de parachever l'effort en faveur des métiers de la Petite Enfance, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir prochainement, faute de solutions ambitieuses et durables.

Le mouvement de grèves est donc reconduit et prendra les formes suivantes :

- jeudi 26 mai, pour les AP, ATEPE, EJE, ASC et APE ;
- vendredi 27 mai, pour tous les personnels ;
- lundi 30 mai, pour les responsables et adjointes ;
- mardi 31 mai, pour tous les personnels.

Les préavis de grève concernent la journée entière, mais peuvent porter sur une heure ou une demi-journée seulement.

Il faut retrouver rapidement de bonnes conditions de travail pour un meilleur accueil des enfants, à la satisfaction des parents et dans l'intérêt de tous : personnels de la Petite Enfance, Mairies d'Arrondissement, Municipalité et la DFPE dont **les personnels des services centraux sont bien méritants de gérer la « pénurie ».**

Ensemble, personnels et Administration, allons au bout de la démarche, pour trouver un accord convenable et durable attendu par tous !

Etablissement Public des musées : encore trop de questions sans réponse !

L'objectif du deuxième comité de suivi présidé par Delphine LEVY (cf UCP Flash n°541 du 11 avril 2011 en cliquant sur http://intraparis.ucp.mdp/UCP/download/UCP_FLASH/UCP_Flash_541.pdf), qui s'est tenu le 6 mai dernier, a été d'informer les organisations syndicales dont l'UCP des questions/réponses prévues dans la FAQ (Foire Aux Questions) portant sur les **ressources humaines, volet « dimension individuelle »** ; cette information sera, sous toute réserve, disponible sur l'Intranet et sera normalement envoyée dès le début du 2^{ème} semestre 2011 à chaque agent concerné. Le **volet « dimension collective »** sera traité lors du 3^{ème} comité prévu le 15 septembre 2011.

En préambule, Mme LEVY a rappelé que le comité de suivi est un lieu d'échanges et non de négociations ; il ne faut attendre en conséquence aucun engagement de sa part.

L'UCP a signalé à nouveau l'importance :

- * **d'informer régulièrement les personnels concernés sur l'avancement de cette réforme**, y compris les agents en position de détachement, de longue maladie, de congé parental... ;
- * **de prioriser** l'organisation des groupes de travail techniques en commençant par ceux relatifs au **statut et aux ressources humaines** afin de connaître, au plus vite, le contour juridique du futur établissement public (établissement public de coopération culturelle ou établissement public local « loi muséale ») pour mieux appréhender le volet ressources humaines ;
- * **de veiller à la constitution des groupes de travail** réservés aux professionnels en respectant une représentativité maximale tant des catégories que des métiers ;
- * **d'obtenir la cartographie** actuelle des personnels concernés par cette réforme : effectifs comprenant celui de l'agence Paris-Musées dès que la Ville sera en mesure de l'obtenir, liste des corps et des missions inhérentes à leur statut.

Dans ces conditions, l'ensemble des questions/réponses n'a pas été validé par les organisations syndicales dont l'UCP, certaines étant prématurées dès lors que le statut définitif du futur Etablissement Public (EP) n'est pas encore arrêté. Toutefois, il en est ressorti que **les personnels** :

* **titulaires** seront affectés au futur établissement public **par un arrêté collectif** du Maire de Paris, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et conserveront leur affectation actuelle dans le musée, sauf demande de changement de l'agent.

Les carrières continueront à relever des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris (avancement accéléré, tableaux d'avancement, prorogations ou fins de stage, refus de formation ...). Certains corps d'administrations parisiennes permettent déjà cette affectation future, d'autres devront faire l'objet de modifications statutaires (passage au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes et délibération du Conseil de Paris).

Les agents non désireux de rejoindre le futur EP devront préalablement à sa création rechercher une autre affectation dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'UCP, très attachée au respect du volontariat des agents pour que cette réforme soit une réussite, tout comme cela avait été demandé lors de la création de la direction des Achats, a sollicité la mise en place, assez rapidement, de **cellules d'accompagnement des personnels tant à la DRH qu'à la DAC, la création du futur EP étant envisagée pour l'été 2012.**

La recherche d'une autre affectation pour les corps dits transversaux (attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents d'accueil et de surveillance...) est envisageable.

En revanche pour les corps dits monodirectionnels (conservateurs du patrimoine, ...), cette démarche sera limitée au détachement dans un autre corps des administrations parisiennes. L'UCP a pointé, en séance, cette difficulté.

La mobilité restera la même au sein des musées mais aussi au sein de la Ville, du Département ou des établissements publics parisiens, sous réserve de vacances de poste relatives aux corps concernés.

* **contractuels**, en application de la loi sur la mobilité d'août 2009, **changeront d'employeur** (la Ville de Paris ne sera plus leur employeur mais le futur EP) **tout en conservant les éléments substantiels de leur CDI** (salaire, nature de la mission ...) pour les uns, tout en conservant l'**ancienneté de leur CDD** pour les autres, sans que cela ne remette en cause leur ancienneté acquise pour un passage en CDI. Mme LEVY a affirmé poursuivre la politique de «cédésation» engagée par la Ville. Toutefois, c'est bien le futur EP, en tant que nouvel employeur qui prononcera cette transformation (CDD en CDI).

Les personnels de Paris Musées seront intégrés dans le futur EP et bénéficieront d'un contrat de droit public, tout en conservant leur rémunération ou d'un contrat privé si le futur EP décide de créer une filiale sous sa propre tutelle.

* **vacataires**, il sera mis fin à leurs vacances en cours pour être aussitôt recrutés par leur futur employeur (EP), dans la limite de la durée prévue de leur engagement et dans le respect de la réglementation.

* **gérés actuellement par la DDEEES**, sous contrats aidés ; les contrats seront transférés au futur EP.

L'équilibre des effectifs des titulaires et des contractuels ne sera pas remis en cause puisque l'EP sera tenu de respecter les lois en vigueur en la matière.

Parmi les questions émanant de notre groupe de travail, relayées par l'UCP, toutes n'ont pas reçu de réponses, notamment celles émanant **des conservateurs du patrimoine** affectés, conformément aux textes en vigueur, dans les « grands musées » sur des collections précises et dans les « petits musées » sur l'ensemble des collections, **inquiets de leurs nouvelles missions à caractère moins scientifique en contradiction avec leur déroulement de carrière.**

L'UCP a fait part à Mme LEVY de l'importance du contenu de la **convention entre la Ville et le futur EP**. Le chapitre dédié aux personnels devra préciser les modalités de recrutement, de gestion du personnel, d'accès aux prestations sociales ... dans le respect des accords cadres existants (aménagement et réduction du temps de travail, formation, handicap ...) **pour garantir les actuels acquis sociaux des personnels et rester dans les orientations stratégiques définies par la Ville.**

En effet, le futur EP organisera ses propres élections à la Commission Consultative pour les non titulaires, au Comité d'Hygiène et Sécurité et au Comité Technique Paritaire ; il contractera ses propres accords cadres en faveur des personnels.

A l'heure de la mutualisation des moyens, la Direction des Affaires Culturelles est démembrée, des organismes paritaires et structures supplémentaires sont ajoutés à celles déjà existantes à la Ville, alors que l'objectif de la démarche est la promotion de la richesse patrimoniale de la capitale au travers de ses musées et la recherche d'un mécénat indispensable à leur développement.

Il est indispensable que les personnels y trouvent leur compte.

Nous resterons vigilants sur l'évolution de ce dossier et vous en tiendrons régulièrement informés.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45